

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulaygeois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 28 avril 2026

Sous la Présidence de Monsieur Franck ROGOVITZ, Président

Etaient présents : Mme Ginette MAGRAS, M. Jean-Marcel SCHROEDER, M. Emmanuel MICHEL, M. Jean-Claude BRETNACHER, Mme Roselyne DA SOLLER, M. Christian LAURENTZ, M. Manuel PISULA

Étaient absents : M. Denis BUTTERBACH

Membres en fonction : 10

Membres présents : 9

Dont représentés : 0

Membres absents : 1

POINT N° 01 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert - Résidence Jeunes Actifs Boulay

Monsieur le Président indique qu'il convient de solliciter le Fonds Vert pour obtenir une subvention au titre de l'année 2026 pour la Résidence Jeunes Actifs de Boulay.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de solliciter le Fonds Vert afin d'obtenir une subvention au titre de l'année 2026 pour la Résidence Jeunes Actifs de Boulay ;
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 02 : Révision simplifiée à objet unique - Boulay - Zone Industrielle - Convention de partenariat avec l'AGURAM

Monsieur le Président rappelle que l'AGURAM (Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle) est un outil partenarial d'ingénierie territoriale. Elle a notamment pour missions de :

- suivre les évolutions urbaines de développer l'observation territoriale,
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

En tant que membre de l'AGURAM, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois s'intéresse à l'ensemble du programme partenarial d'activité de l'agence, et plus particulièrement à :

- l'accompagnement dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) ;

Mais également à :

- l'accompagnement dans l'évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

C'est pourquoi, il convient de procéder à une évolution de la convention partenariale initiale en date du 7 novembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article L132-6 du Code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de commune de la Houve et du Pays Boulageois de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'approuver l'avenant de 8.000,00 € à la convention partenariale 2026 avec l'AGURAM tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention partenariale ainsi que tout document contractuel y afférent ;

- 3) d'autoriser le versement d'une contribution financière d'un montant de 38.000,00 € (30.000,00 € + 8.000,00 €) selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée ;
- 4) d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'exercice concerné ;
- 5) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

Franck ROGOVITZ



Président

Laurent DANNER



Secrétaire de Séance